

RAPPORT ET AVIS DU GROUPE DE TRAVAIL CNC «COMITE EUROPEEN DE LA CONSOMMATION»

Lors de sa séance du 31 janvier 1989, le Conseil National de la Consommation a été informé des intentions du Gouvernement quant aux impulsions à donner à la politique européenne de la consommation à l'occasion de la Présidence française en juillet prochain.

Les deux collègues ont convenu de réfléchir sur la proposition de mettre en place auprès de la Commission des Communautés Européennes un Comité Européen de la Consommation transposant à l'échelon communautaire les méthodes de travail et le paritarisme de représentation qui a fait ses preuves au plan français.

L'expérience acquise dans notre pays, avec un CNC fonctionnant depuis 5 ans, à la satisfaction de tous, réussissant non seulement à passer entre les mailles des changements politiques, mais au contraire voyant son rôle reconnu et même accentué, a pour première conséquence qu'un consensus évident existe entre les professionnels et les consommateurs sur l'utilité d'un lieu de concertation et de confrontation permanent entre eux. Les uns et les autres ont appris à se connaître, ont appris à discuter, ce qui ne veut pas dire pour autant que la confrontation n'existe pas ou qu'un accord se dessine automatiquement sur toutes les questions débattues. Cette réalité française, vécue positivement par les partenaires économiques, mais aussi par les Pouvoirs Publics, a, comme première conséquence logique, que tous se prononcent pour qu'une structure équivalente et adaptée puisse se mettre en place auprès des autorités de la CEE, pour une meilleure prise en compte des intérêts des uns et des autres. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : les professionnels savent aujourd'hui que la production ne peut plus ignorer les destinataires des biens et services qu'elle met sur le marché, non pas seulement le destinataire individuel : le client, mais aussi ceux qui le représentent, le défendent et négocient en son nom : les organisations de consommateurs. Les consommateurs, quant à eux, savent bien que la reconnaissance de leur fonction dans l'économie passe obligatoirement par l'acceptation du dialogue, de la concertation et de la négociation avec les autres agents économiques.

La mise en place d'un «Comité Européen de la Consommation», adapté aux réalités, modes de travail et traditions communautaires, avec une représentation paritaire des fonctions économiques, semble donc non seulement nécessaire à la prise en compte des intérêts économiques des consommateurs au moment de la réalisation du Marché Unique, mais encore à l'heure où l'on parle de plus en plus de la dimension sociale de l'Europe, elle est une étape importante et indispensable à l'instauration d'une véritable démocratie européenne en favorisant l'émergence de citoyens conscients et responsables de leur place et de leur rôle dans l'Economie.

Le groupe de travail, créé à cette fin, s'est réuni les 10 Mars, 24 Mars, 27 Avril, 17 Mai et 6 Juin 1989.

Au cours de ces réunions ont été passés en revue :

- le rôle de l'actuel Comité Consultatif des Consommateurs, sa composition, son fonctionnement et ses méthodes de travail, ses perspectives d'évolution en fonction d'une relance de la politique de la consommation et d'une augmentation d'ores et déjà annoncée des moyens des services de la Commission qui traitent des problèmes de consommation,
- la nécessaire articulation avec d'autres Comités Consultatifs,
- la représentation effective des consommateurs à travers les organisations présentes à Bruxelles et celles qui existent dans les différents Etats membres,
- la représentation des professionnels généralement déjà organisés au plan européen même s'ils ne sont pas concernés au même degré par l'intégration européenne et l'harmonisation de la politique sectorielle.

* LE CEC :

missions.

Ce COMITE EUROPEEN DE LA CONSOMMATION qui devrait être présidé par le Commissaire chargé de la Consommation, pour bien marquer son rôle fondamental dans l'édifice communautaire, et dont un bureau, lui-même paritaire, serait chargé de coordonner et d'organiser les travaux, devrait avoir un très large pouvoir d'initiative pour se saisir de toutes les questions qu'il jugerait opportunes de traiter et sur lesquelles il désirerait émettre un avis et évoquer tout projet européen ayant trait à la consommation. La Commission, quant à elle, aurait à le consulter sur tous les projets de textes communautaires touchant aux intérêts des usagers et des consommateurs.

Le Bureau du Comité, dont les membres seraient renouvelables chaque année, proposerait en liaison avec le Commissaire et ses services un plan annuel de travail permettant une bonne organisation des travaux, sans obérer pour autant sa faculté d'auto saisine.

composition.

A l'heure actuelle, en 1989, la représentation et la défense des intérêts des consommateurs passent par le Comité Consultatif des Consommateurs composé de représentants de quatre organisations européennes ainsi que de quelques personnes qualifiées.

Il s'agit aujourd'hui d'élargir cette représentation et de l'asseoir sur une base reflétant la diversité des Etats membres. Ce but pourrait être atteint, au moins dans un premier temps, par une double désignation de représentants des organisations européennes de consommateurs et par la coordination des mouvements existants au plan national.

Du côté professionnel, le même principe pourrait être retenu, la proportion des postes attribués selon les deux critères pouvant être cependant différente compte tenu du fait que la plupart des secteurs industriels concernés par les travaux d'harmonisation sont déjà organisés au plan européen.

fonctionnement.

Il va de soi qu'une telle structure ne pourrait pas se réunir plus que quelques fois dans l'année (1 fois par trimestre ?) et que ses avis seraient élaborés par des groupes de travail spécialisés, permanents ou ponctuels selon les sujets traités. Les séances plénières du CEC devraient être précédées de rencontres en collèges séparés permettant la mise au point des avis des deux groupes. Mais il semble tout à fait nécessaire au bon fonctionnement et à une bonne efficacité qu'un secrétariat conséquent puisse, par l'utilisation de tous moyens modernes de communication, permettre aux deux collèges de travailler, sans multiplier outre mesure les réunions à Bruxelles.

Les groupes de travail dont le nombre de participants pourrait être limité, seraient par contre très largement ouverts aux experts de l'un et l'autre collège qui ne seraient donc pas tenus d'être eux-mêmes membres du CEC, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement au CCC.

Les avis émis par le CEC pourraient être communs aux deux collèges dans le cas de convergences évidentes, ou pourraient être séparés dans le cas où des divergences d'appréciations seraient non moins évidentes.

Les étapes.

Il paraît évident à l'ensemble du CNC, qu'un tel projet, à la fois ambitieux et raisonnable, mais dont l'importance ne lui échappe pas tant l'Europe qui se construit exige la participation de toutes les forces économiques et sociales, ne pourra être mis en place du jour au lendemain. L'objectif serait que sa mise en route coïncide avec la date symbole du 1^{er} janvier 1993, soulignant ainsi l'importance du rôle et de la fonction économique de la consommation dans l'Europe qui se construit.

Pour arriver à cet objectif, des étapes seront sans aucun doute nécessaires, en particulier la Commission, comme d'ailleurs elle a déjà commencé à le faire, pourrait encourager la mise en place et la structuration des organisations de consommateurs, là où elles n'existent pas encore d'une manière suffisamment représentative, elle pourrait aussi encourager les Etats membres à mettre en place des structures de concertation et de négociation entre professionnels et consommateurs; enfin elle pourrait, en élargissant l'actuel Comité Consultatif des Consommateurs à des délégations nationales, permettre une meilleure représentation des consommateurs. Le CCC, quant à lui, en multipliant les rencontres et les concertations avec les professionnels, pourrait œuvrer lui-même à cette évolution pour une meilleure prise en compte de la fonction économique de la consommation auprès des instances européennes.

Avis du Conseil National de la Consommation en date du 27 Juin 1989

Estimant positive l'expérience française engagée depuis 1984 de concertation paritaire qui s'est instaurée sur tous les problèmes ayant trait à la consommation et à la protection des consommateurs, le Conseil National de la Consommation se déclare favorable à sa transposition au plan européen et considère :

- Que des étapes seront nécessaires pour permettre l'adaptation progressive des instances consultatives existantes auprès de la Commission des Communautés Européennes et pour permettre également l'organisation sur des bases équilibrées de la représentation des consommateurs et des professionnels des Etats membres,
- Dans cette perspective il suggère un système évolutif tenant compte de l'organisation progressive des consommateurs sur une base équivalente dans les différents Etats membres et de l'avancement de la réalisation du Marché Unique,
- Une première étape devrait être la réforme du Comité Consultatif des Consommateurs réalisée de manière à permettre, par une double représentation des organisations européennes et des coordinations nationales représentatives des mouvements consommateurs, une concertation paritaire avec les représentants professionnels,
- Dans une deuxième étape devrait être mis en place un Comité Européen de la Consommation dont la composition tiendrait compte des situations réelles en matière d'organisation, de représentation auprès des Communautés (tant du côté des consommateurs que des professionnels) et de l'avancement de l'harmonisation,
- Le Comité Européen de la Consommation, présidé par le Commissaire chargé de la Consommation, aurait à connaître, à son initiative ou à celle de la Commission, de tous projets de textes communautaires touchant aux intérêts des Usagers et des Consommateurs.

Il aurait vocation à couvrir, à l'issue du processus d'harmonisation, l'ensemble du champ de la Consommation.